

PERSONNEL**Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

Convention d'objectifs 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales en favorisant l'accès de ce dernier à différentes pratiques dans ces domaines.

Dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale en direction du personnel communal, la commune d'Ivry-sur-Seine soutient financièrement le CASC afin qu'il puisse réaliser ses objectifs.

Les modalités d'octroi de la subvention ainsi que les obligations du CASC ont été précisées dans une convention d'objectifs.

Dans ce cadre et compte tenu du contexte économique actuel et des sollicitations de plus en plus nombreuses des agents auprès de l'association, la Ville a décidé de renforcer le partenariat avec l'association en mettant à sa disposition des moyens supplémentaires.

La convention d'objectifs de 2012 étant aujourd'hui arrivée à expiration, il convient de la renouveler. Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le CASC au titre de l'année 2013.

Celle-ci prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 291 000 euros pour l'année 2013, votée au budget primitif, en mars dernier.

Les dépenses en résultant ont été inscrites au BP 2013 et seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

PERSONNEL

Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)

Convention d'objectifs 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°88-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

vu sa délibération en date du 28 mars 2013 approuvant l'attribution d'une subvention au Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC),

considérant que le CASC est une association qui a objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales et de lui en favoriser l'accès,

considérant la volonté de la Commune de soutenir les activités d'intérêt local développées par le CASC en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

considérant que la dernière convention d'objectifs liant la Commune au CASC est aujourd'hui expirée et qu'il convient d'en passer une nouvelle pour l'année 2013,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs pour l'année 2013 à passer avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville verse au CASC une subvention de 291 000 euros pour l'année 2013.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013